Mairie de CHONAS L'AMBALLAN
4, Place de la Mairie
38121 CHONAS L'AMBALLAN

CHONAS L'AMBALLAN

P.V. de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas L'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, M. GUIGUE Gérard, Mme SALOMON Marie-Rose, M. MATHIEU Jean-Pierre, M. PLASSON Jean-Jacques, Mme BRENIER Emmanuelle, M. CESARIO William, M. COLCOMBET Jean, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme MEUNIER Stéphanie, Mme SERVE Virginie

ABSENTS : M. CASILLAS Hernani
M. Jean-Michel FOURNIER

Ont donné procuration : Mme Annie CLEMENÇON a donné procuration à Jean COLCOMBET
Mme Marie-Cécile MALLARTE a donné procuration à Gérard GUIGUE
Mme RIVOIRE Christelle a donné procuration à Marie-Rose SALOMON

Secrétaire de séance : M. Xavier JURY

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 30 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-017 Créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite, reçu de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour un montant total de **6.93 €** en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus. Un mandat sera émis à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2025-018 Décision Modificative N° 02

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement comptable d'écritures relatives à un remboursement d'échéance d'emprunt, il convient de prévoir les virements de crédits au chapitre 66 en dépense de fonctionnement et au chapitre 16 en recette d'investissement comme suit :

Désignation	*Dépenses*	
	Diminution	*Augmentation*
FONCTIONNEMENT - Dépense		
Chapitre 023	**14 200€**	
Chapitre 66 – compte 66111 intérêts réglés à l'échéance		**14 200€**
INVESTISSEMENT - Recette		
Chapitre 021	**14 200€**	
Chapitre 16 – compte 1641 emprunts		**14 200€**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-019 Subvention exceptionnelle du comité des Fêtes

Subvention exceptionnelle allouée au Comité des Fêtes de Chonas L'Amballan en participation à la fête de la musique du 21 juin 2025 pour la somme de 825 €.

Délibération adoptée **à l'unanimité.**

2025-020 Création de 4 postes d'adjoint technique contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que désormais, préalablement à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier, un poste doit être créé par délibération.

Ainsi, pour faire face à une augmentation du nombre d'enfants pendant les temps périscolaires et afin de respecter le taux d'encadrement, il convient de prévoir la création de quatre postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 20 à 34 h hebdomadaires pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De créer quatre postes à temps non complet d'adjoint technique contractuel d'une durée hebdomadaire de travail de 20 à 34 heures pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget.

2025-021 Prime exceptionnelle pour la coordinatrice du recensement

Une prime exceptionnelle allouée à la coordinatrice recenseur pour un montant de 320 € BRUT.

Les différentes tâches de l'agent :

- ✓ Soutien logistique aux personnels chargés du recensement,
- ✓ Organiser la campagne locale de communication,
- ✓ Initier la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE,
- ✓ Organiser les réunions du soir avec les agents recenseur pour l'encadrement et le suivi de leur travail,
- ✓ Saisir sur le logiciel les données recueillies auprès des habitants,
- ✓ Faire le compte rendu au maire des résultat du recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-022	Avis sur les OUVERTURES DOMINICALES 2026

Le conseil municipal, entendu le rapport de l'adjoint aux finances également en charge de l'économie et du commerce,

Vu la demande du magasin ACTION situé sur la commune,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis simple du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par la Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (Vienne-Condrieu-Agglomération). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable, pour un maximum de cinq dimanches et jusqu'à douze dimanches par année civile après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Vienne-Condrieu-Agglomération.

La liste des dimanches est indiquée par arrêté du Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que le commerce de détail du magasin ACTION souhaite ouvrir six dimanches en 2026 aux dates suivantes : Les 15, 22, 29 novembre 2026 et les 06, 13, 20 décembre 2026, ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,** DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 pour ces six dimanches

- DE PRÉCISER que la communauté de Vienne Condrieu Agglomération sera saisie pour avis conforme,

- DE PRÉCISER que les dates seront définies avant le 31 décembre de cette année par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-023	Site Local Espace Naturel Sensible de la forêt alluviale de Gerbey (SL088) et Convention de labellisation

Le site local de la forêt alluviale de Gerbey (SL088) a été intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 23 juillet 2004.
A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 7 octobre 2004, renouvelée le 26 septembre 2016.
L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.
Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.
Le réseau ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible de la forêt alluviale de Gerbey (SL088), situé sur la commune de Chonas l'Amballan, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :
ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.
Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.
Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site de la forêt alluviale de Gerbey (SL088) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ;
Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte les termes de la convention d'intégration du site de la forêt alluviale de Gerbey (SL088) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

2025-024	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération, les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux …) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Ainsi, pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour la compétence relative à la petite enfance (action sociale d'intercommunalité), les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par Vienne Condrieu Agglomération et sont les suivants :

- Adapter et optimiser l'offre d'accueil collectif aux dynamiques démographiques : anticiper et mobiliser les leviers territoriaux
- Garantir la qualité de l'accueil dans une démarche continue
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération 25-20 du 8 avril 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération définissant l'intérêt communautaire,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU les décisions des comités de pilotage de la CTG pour la compétence « petite enfance » exercée par Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

2025-025	Convention de gestion en flux pour la réservation de logements locatifs sociaux entre Alpes Isère Habitat, les communes membres et Vienne Condrieu Agglomération

La Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) donne l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Jusqu'à maintenant, les logements relevant des différents contingents (réservataires Etat, communes, agglomération, etc.) étaient identifiés géographiquement, dans le cadre de la gestion dite « en stock ». Chaque réservataire se voyait attribué un stock de logements identifiés à l'adresse, sur lesquels il pouvait proposer des dossiers de demandeurs quand les logements se libéraient. Ce système était perçu comme rigide et ne favorisant pas *in fine* les attributions, les logements affectés aux différents réservataires ne correspondant pas forcément aux besoins des publics qu'ils ciblaient.

La gestion en flux vient donner plus de souplesse dans le système d'orientation des logements vers les réservataires. Désormais, c'est le bailleur social qui répartit progressivement les logements aux différents réservataires au fur et à mesure qu'ils se libèrent dans l'année. Le bailleur doit respecter un pourcentage annuel de répartition auprès des différents réservataires, tels qu'établi par convention mais dispose d'une marge de manœuvre dans le choix de répartition des logements en fonction de leurs caractéristiques.

L'ensemble des bailleurs sociaux sont concernés par le passage à la gestion en flux. Une nouvelle convention va être proposée lors du conseil communautaire entre ALPES ISERE HABITAT, les communes de Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Jardin, Moidieu-Détourbe, Pont Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Serpaize, Villette de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet, et Vienne-Condrieu-Agglomération en leur qualité de réservataires au sein du parc locatif social du bailleur concerné par la gestion en flux sur le territoire.

En Isère, l'établissement public local à caractère industriel ou commercial du bailleur social ALPES ISERE HABITAT a proposé la mise en place d'une seule convention avec l'EPCI et la ou les communes concernées.

Il est à noter que conformément à la convention intercommunale, les pré positionnements de ménages proposés par l'agglo sur les logements de son contingent se feront en lien étroit avec la commune où se situe le logement libéré, pour bénéficier de sa connaissance précise du territoire.

Le nouveau système de la gestion flux fera l'objet d'un suivi, avec la transmission d'un bilan annuel par le bailleur social, qui permettra d'apprécier si la gestion en flux contribue à un meilleur accès au logement pour les demandeurs et à une plus grande atteinte des objectifs d'attributions. Ce suivi sera partagé en Conférence intercommunale du logement.

La signature de cette convention n'a pas d'incidence financière pour la commune ni pour Vienne-Condrieu-Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1 et R. 441-5 à R. 441-5-4,
Vu la Loi n° 2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 114,
Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Vienne-Condrieu-Agglomération, les communes de Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Jardin, Moidieu-Détourbe, Pont Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Serpaize, Villette de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet et le bailleur social « Alpes Isère Habitat ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

- ✓ Journée du patrimoine du 21 septembre 2025 : le matin d'assez nombreuses visites mais l'après midi à cause du mauvais temps, peu de monde. Un article est paru sur le site du Dauphiné

- ✓ Rentrée scolaire : 184 enfants. Chiffre a peu près stable par rapport à 2024 (moins 3 enfants). Les classes ont un effectif de 21/22 enfants en moyenne.

- ✓ Cantine : pas d'augmentation de prix. Un conseil d'école va avoir lieu et également une rencontre avec le fournisseur.

- ✓ TE38 : groupement d'achat auprès de fournisseurs d'électricité. Contrat d'achat pour 3 ans à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Le choix se porte vers ENGIE. La plupart des communes de l'agglomération située en Isère sont adhérentes à TE38.

- ✓ Fin de la procédure d'appel contre la commune suite au PLU 2019, le demandeur a été débouté.

- ✓ Une convention a été signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui met à la disposition de la mairie un Barnum de 3 x 3 qui est prêté aux associations de la commune qui en font la demande. L'association doit être assurée en cas de dégradation, vol ou perte.

- ✓ Projet travaux voirie : il est programmé de tracer au sol des marquages « 30 km/h » pour inciter à ralentir dans les quartiers de l'Amballan et du centre village devant le château et les commerces et services.

- ✓ Vienne-Condrieu-Agglomération va prêter à la commune un panneau lumineux pédagogique qui indique et recense la vitesse des voitures.

- ✓ Chemin de Lieuraz : des travaux d'amélioration du captage des eaux de pluies venant des champs au-dessus des maisons sont à l'étude avec l'appui de l'agglomération. Cela évite également qu'un réservoir d'eau se forme sur la chaussée.

- ✓ Plusieurs vols de panneaux de signalisation ont été constaté. Un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie.

- ✓ Le cirque Corsica demande pour s'installer au village du 27 octobre au 02 novembre 2025, la mairie est favorable.

- ✓ La famille BONNARD dont le fils Pierre François en service de la Sécurité Civile a eu un accident mortel en hélicoptère le 13 novembre 2021. Les parents demandent à la commune la pose d'une plaque commémorative sur le monument aux morts. Une demande va être faite auprès de la Préfecture de l'Isère.

- ✓ Dimanche 12 octobre : Inauguration de la nouvelle Croix en extérieur devant l'Eglise réalisée par un artisan de la commune à la retraite.

- ✓ Repas du CCAS : samedi 13 décembre 2025. De 70 à 74 ans inclus proposition d'un repas uniquement et à partir de 75 ans, un choix est proposé entre le repas et un colis. Les personnes en EHPAD un colis est proposé. Stéphanie MEUNIER et Christine KOWALSKI s'occupent d'organiser la gestion des colis.

- ✓ La poubelle dédiée aux camping-cars est trop petite et le tri parfois non fait.

Fin de séance à 20 h 30.

Le maire
Jean PROENÇA

Le secrétaire de séance
Xavier JURY